

DELIBERATION N° 96/02-04 - VENTE TERRAINS COMMUNAUX/Z.A.C. DE LA JAUFATE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint chargé de l'urbanisme, informe le Conseil que la Commune est propriétaire de terrains à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. de la Jaufaite, cadastrés :

- section AN N° 3 lieu-dit "Champ brûlé" pour	5 829 m <sup>2</sup>
N° 5 lieu-dit "Champ brûlé" pour	2 296 m <sup>2</sup>
N° 6 lieu-dit "Champ brûlé" pour	1 333 m <sup>2</sup>
N° 13 lieu-dit "La Jaufaite" pour	1 981 m <sup>2</sup>
	-----
soit un total de	11 439 m <sup>2</sup>

Monsieur REINSTADLER propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente portant sur les 11 439 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de cession de 30 F le m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente des parcelles communales référencées ci-dessus moyennant le prix de 30 F le m<sup>2</sup>, au profit de la Société ETAMES, Aménageur de la Z.A.C.